

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PROLONGATION  
FERMETURE TEMPORAIRE DE LA SALLE POLYVALENTE ET  
LA SALLE DES SPORTS AUX ASSOCIATIONS ET AUX  
LOCATAIRES**

**N°2020/15/10/33**

**Le Maire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE**

**Le maire de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle**

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2020, portant sur des mesures adaptées à la situation épidémiologique du département

Suite au classement en rouge du département par Santé publique France, le Ministre des Solidarités et la Santé a adopté le décret qui intègre la Somme dans la liste des départements qualifiés de « zone de circulation active » du virus.

*Ce décret (décret n° 2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé) a été publié au Journal Officiel du dimanche 27 septembre 2020*

Compte tenu des données épidémiologiques, le département de la Somme se situe en zone d'alerte.

Vu l'arrêté n° 2020/29/09/30 de fermeture temporaire de la salle polyvalente et la salle des sports aux associations et aux locataires Considérant que ces mesures sont applicables jusqu'au 15 octobre 2020 inclus

Considérant qu'il convient de prolonger la fermeture temporaire de la salle polyvalente et la salle des sports aux associations et aux locataires et de la nécessité de lutter contre la propagation du COVID 19,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

A compter du 15 octobre 2020 et jusqu'au 31 octobre 2020 inclus, la salle polyvalente et la salle des sports sont fermées à toutes les associations locales communales et extra communales pour des activités sportives. La salle polyvalente n'est plus louée aux locataires pour éviter les rassemblements festifs.



## ARTICLE 2

La salle polyvalente restera accessible pour des réunions et/ou assemblées générales en respectant scrupuleusement les gestes barrières.

La distanciation physique minimale d'un siège doit ainsi être laissée entre les sièges occupés par chaque personne

## ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ARTICLE 5

Le Maire et tous les agents publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie, transmis en Sous Préfecture et et à la Brigade de Gendarmerie de Gamahces

Bouvaincourt sur Bresle, le 15/10/2020

Le Maire, Yves Mainnemarre

